



Partenaires Canadiens pour la Conservation de la Faune

canadianwildlifepartners@outlook.com
www.canadianwildlifepartners.ca

Au nom de milliers de chasseurs, de trappeurs et de défenseurs de l'environnement partout au Canada, nous écrivons en réponse à la demande de commentaires publics du gouvernement sur la proposition « d'interdire l'utilisation de la grenaille de plomb à des fins de chasse ».

Le règlement proposé interdirait l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse de toutes les espèces en Colombie-Britannique, sans toutefois restreindre son utilisation à d'autres fins, comme le tir sur cible ou le tir au skeet.

Nous avons plusieurs préoccupations importantes concernant à la fois le contenu de la proposition et la manière dont elle est présentée pour consultation publique.

Tout d'abord, la proposition affirme que « les oiseaux aquatiques, les rapaces et autres charognards continuent d'être exposés au plomb lorsqu'ils se nourrissent d'animaux contenant des plombs ou des fragments de plomb ». Cette affirmation est inexacte. Les oiseaux aquatiques ne se nourrissent pas d'animaux contenant des plombs ou des fragments de plomb. De plus, le terme « fragments » désigne des balles et non des plombs, ce qui rend cette affirmation trompeuse et hors contexte.

Bien qu'il soit reconnu que certains animaux peuvent être exposés au plomb dans certaines circonstances, la proposition ne précise pas l'ampleur du problème. Plus précisément, quelles preuves démontrent une menace à l'échelle de la population pour la sauvagine, les rapaces ou autres charognards, attribuable à la grenaille de plomb utilisée à la chasse ?

La proposition affirme en outre que « les rapaces et autres prédateurs peuvent également être empoisonnés lorsqu'ils se nourrissent de sauvagine malade, morte ou paralysée par des plombs de chasse incrustés dans leurs tissus ». Ceci contredit directement la réglementation en vigueur et les propres aveux de la proposition. L'utilisation de plombs de chasse est interdite pour la chasse à la sauvagine en Colombie-Britannique depuis 1995 et dans tout le Canada depuis 1997. Votre document indique par ailleurs que « les recherches démontrent que les restrictions imposées à l'utilisation de plombs de chasse pour la chasse à la sauvagine et aux foulques en Amérique du Nord ont considérablement réduit l'exposition au plomb et les empoisonnements chez ces espèces ». Compte tenu de ces faits, il est difficile de comprendre sur quelles preuves repose l'affirmation selon laquelle les plombs de chasse continuent de représenter une menace importante pour la sauvagine ou les espèces charognardes.

La proposition affirme également que « plusieurs autres juridictions ont mis en œuvre des restrictions similaires concernant l'utilisation de munitions à grenaille de plomb ». Cette affirmation est trompeuse. Aucune autre juridiction canadienne n'a instauré une telle interdiction. Hormis la Californie, nous n'avons connaissance d'aucun État américain ayant adopté d'interdictions aussi générales et comparables concernant la grenaille de plomb pour toutes les formes de chasse. Telle qu'elle est présentée, cette comparaison surestime l'existence d'approches réglementaires similaires ailleurs.

De plus, la proposition affirme que les munitions non toxiques sont largement disponibles et coûtent « environ 10 centimes de plus par cartouche » que les munitions au plomb. Or, cela ne correspond pas à la réalité du marché. Les cartouches courantes pour le tir sur cible et le petit gibier, utilisées par de nombreux chasseurs, sont souvent disponibles à environ la moitié du prix des alternatives en acier. Par ailleurs, les munitions non toxiques pour les fusils de petit calibre – fréquemment utilisés pour le petit gibier et les oiseaux de plaine – sont peu disponibles et, lorsqu'elles le sont, nettement plus chères.

Ce qui frappe, c'est l'absence de toute discussion sur les approches volontaires et incitatives, telles que celles mises en œuvre par le [Service américain de la pêche et de la faune sauvage](#). Lorsque l'objectif est de réduire les dépôts de plomb tout en maintenant un niveau élevé de conformité, les programmes incitatifs qui sensibilisent les chasseurs et encouragent l'adoption volontaire de bonnes pratiques se sont avérés plus rentables et efficaces que les interdictions réglementaires générales.

En conclusion, nous estimons que le gouvernement n'a pas démontré de besoin évident ni fourni de preuves suffisantes pour justifier une interdiction provinciale de la grenaille de plomb pour toute chasse. Par conséquent, nous, soussignés, n'appuyons pas l'interdiction proposée.

Sincèrement,

Alberta Professional Outfitters Society

BC Trappers Association

Big Game Records of British Columbia

Born to Hunt, It's a Lifestyle

Coalition Canadienne pour le droit aux armes à feu

Delta Waterfowl

Hunters for BC

Institut de la fourrure du Canada

Manitoba Lodges and Outfitters Association

Manitoba Wildlife Federation

Northwestern Ontario Sportsmen's Alliance

SCI – Canada

University of Victoria Fish and Game Club

The Veteran Hunters

Wild Origins Canada

Wild Sheep Society of British Columbia